

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 22 Janvier 2026

Numéro	Objet	Décision
01-2026	Urbanisme – Projet d'agrivoltaïsme porté par la société Voltalia – Avis de principe	Majorité (26 pour, 3 abstentions)
02-2026	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2026	Prend acte
03-2026	Finances – Subventions aux associations	Unanimité
04-2026	Finances – Rénovation de la salle de sport des Vignes d'Oule - Subventions	Unanimité
05-2026	Environnement – Adoption du « plan arbres »	Unanimité
06-2026	Environnement – ONF – Programme de travaux 2026	Unanimité
07-2026	Culture – Subvention à l'association AMUSIL	Unanimité
08-2026	Culture – Convention Résidence Poésie	Unanimité
09-2026	Tourisme – Convention avec la commune de Briollay pour l'activité kayak	Unanimité
10-2026	Patrimoine – Pigeonnier de Soucelles – Bail emphytéotique administratif	Majorité (1 abstention, 1 contre)
11-2026	Angers Loire Métropole - Eau potable Assainissement eaux usées - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	Prend acte
12-2026	Angers Loire Métropole - Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	Prend acte
13-2026	Angers Loire Métropole – Transfert de biens affectés au service d'eau et d'assainissement – Avenant à la convention du 30 décembre 1999	Unanimité

2026/03

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelynne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

01-2026 - URBANISME – AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE PORTE PAR VOLTALIA POUR LE COMPTE DE L'EARL PRIMO2024

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

La société VOLTALIA, entreprise française spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables, porte un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, pour le compte de l'EARL PRIMO, représentée par M. Didier GALLAIS.

L'EARL PRIMO est une exploitation agricole familiale spécialisée dans l'élevage de bovins destinés à la production de viande, principalement de race charolaise, et dans la production de semences de maïs. Le cheptel comprend environ cinquante vaches allaitantes, et l'élevage repose principalement sur le pâturage des animaux sur des prairies permanentes pendant environ sept mois par an.

2026/04

La Surface Agricole Utile de l'exploitation s'étend sur 110 hectares, comprenant environ 70 hectares de prairies permanentes, 25 à 30 hectares de terres cultivées et quelques hectares de peupleraie. Créée en 2011 sous la forme d'EARL, l'exploitation dispose de terrains situés sur les communes déléguées de Villevêque et de Pellouailles-les-Vignes, le siège restant à Rives-du-Loir-en-Anjou.

Des réunions d'échange ont eu lieu entre les représentants de VOLTALIA et les élus de la commune les 10 février 2025 et 14 novembre 2025, permettant de présenter le cadre réglementaire, les caractéristiques du projet et les étapes de développement.

Définition et cadre légal d'un projet agrivoltaïque

Un projet agrivoltaïque consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles tout en maintenant et en soutenant l'activité agricole. Contrairement aux centrales solaires au sol classiques qui interdisent toute exploitation agricole, l'agrivoltaïsme vise à concilier production d'énergie renouvelable et agriculture.

Les projets agrivoltaïques sont encadrés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), qui a pour objectif d'encourager la production d'électricité solaire en zone agricole tout en garantissant la priorité donnée à la production alimentaire.

Pour être reconnue comme agrivoltaïque, une installation doit obligatoirement respecter quatre critères cumulatifs définis par l'article L. 314-36 du Code de l'énergie :

1. Contribution durable à l'activité agricole : la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle. Les structures solaires ne peuvent occuper plus de 40 % de la surface totale des parcelles agricoles.
2. Apport d'au moins un service à la parcelle agricole parmi les suivants :
 - Amélioration du potentiel agronomique
 - Adaptation au changement climatique (protection contre le stress hydrique)
 - Protection contre les aléas climatiques (grêle, sécheresse, gel)
 - Amélioration du bien-être animal (zones d'ombrage pour le bétail)
3. Réversibilité de l'installation : l'installation doit pouvoir être démantelée sans altérer durablement le potentiel agricole de la parcelle.
4. Contrôle des impacts négatifs : le projet ne doit pas causer d'atteinte substantielle à l'activité agricole. La perte de rendement est plafonnée à 10 % en moyenne pluriannuelle.

Les installations agrivoltaïques sont ainsi considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole et sont autorisées pour une durée limitée, sous condition de démantèlement garanti financièrement.

Présentation du projet agrivoltaïque

L'EARL Primo est engagée dans une démarche de développement d'un projet agrivoltaïque, conduite en partenariat avec la société VOLTALIA. Ce projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur environ 18 hectares de pâturages de l'exploitation, répartis sur trois pâturages distincts : la Lande de Fayet (4,6 ha), La Vallée – La Chatière (10,2 ha) et L'Étron qui Fume (3,8 ha). Les panneaux ne couvriront que 36 % de la surface des prairies, laissant ainsi la majorité du terrain libre pour l'activité de pâturage.

2026/05

Sur le plan technique, l'installation repose sur des structures fixes surélevées montées sur mono-pieux battus directement dans le sol, évitant ainsi l'utilisation de socles en béton pour garantir la réversibilité complète du projet en fin de contrat. Pour assurer le bien-être des bovins et permettre le passage des engins agricoles, la hauteur libre sous les panneaux est fixée à 2,20 mètres au minimum, avec un espacement de 7,7 mètres entre les rangées. Le point haut des panneaux est à 3,80 mètres.

La puissance électrique du projet est estimée entre 8 et 12 MWc, pour une production annuelle estimée entre 10 et 15 gigawattheures par an (GWh/an).

Le projet agrivoltaïque a pour objectif principal d'apporter des services directs à l'exploitation agricole, en lien étroit avec les besoins de l'activité d'élevage. Il vise notamment à améliorer le bien-être animal par la création de zones d'ombrage destinées à protéger le bétail des effets du stress thermique. L'implantation des panneaux est également conçue de manière à favoriser la pousse de l'herbe, en contribuant à la limitation de l'évapotranspiration et du stress hydrique des sols.

Le porteur de projet s'engage contractuellement à ce que l'activité agricole demeure l'activité principale du site, avec une garantie de maintien d'un niveau de production agricole minimal fixé à 90 % par rapport à la situation antérieure.

Par ailleurs, le projet participe à la sécurisation économique de l'exploitation par la perception d'un loyer complémentaire dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée comprise entre trente et quarante ans. En accompagnement de l'installation photovoltaïque, des équipements agricoles adaptés sont prévus, comprenant notamment la mise en place de clôtures spécifiques, d'abreuvoirs et de dispositifs de confort pour le troupeau, afin d'améliorer les conditions d'élevage.

Etapes du projet

Le projet a débuté durant le premier semestre 2024 par les premiers contacts entre VOLTALIA et l'éleveur Didier Gallais, suivis de l'engagement contractuel via une promesse de bail signée entre juin et octobre 2024. Par ailleurs, le projet a fait l'objet de premières présentations auprès des élus de la commune lors de réunions organisées en février et en novembre 2025.

Les étapes à venir demeurent conditionnées à l'émission d'un avis de principe par le conseil municipal. Elles comprennent, en premier lieu, le lancement d'études approfondies destinées à apprécier la faisabilité et les incidences du projet. Ces études porteront notamment sur le projet agricole dans son ensemble, sur les impacts environnementaux, en particulier en matière de faune, de flore et de paysage, ainsi que sur l'intégration paysagère de l'installation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28 du Code de l'environnement, la mise en place d'un comité de projet local sera ensuite engagée. Cette instance donnera lieu à une phase de concertation obligatoire associant les élus locaux, les acteurs du territoire et les habitants concernés. Le projet fera également l'objet de consultations institutionnelles, incluant notamment des échanges avec les services de l'Etat, Angers Loire Métropole, le SIEMML et la chambre d'agriculture.

À l'issue de ces phases, le porteur de projet procédera au dépôt des demandes d'autorisations réglementaires nécessaires, comprenant une demande de permis de construire, instruite par les services de l'Etat, ainsi qu'un dossier d'évaluation environnementale.

2026/06

Ces démarches donneront lieu à l'organisation d'une enquête publique, permettant au public et aux parties prenantes de formuler leurs observations. La procédure se conclura par une décision finale de la préfecture après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), portant sur la délivrance ou le refus du permis de construire.

Enjeux pour le territoire

Le projet agrivoltaïque envisagé sur le territoire communal s'inscrit dans un contexte national et local marqué par le renforcement des politiques publiques en faveur de la transition énergétique. À ce titre, il contribue aux objectifs fixés par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, en participant au développement de capacités de production d'électricité d'origine renouvelable à l'échelle locale. La production annuelle attendue, estimée entre 10 et 15 GWh, correspondrait à la consommation d'environ 2 000 à 3 500 foyers français (hors chauffage électrique).

Sur le plan environnemental et paysager, l'enjeu est de concilier le développement de la production d'énergie avec la préservation des caractéristiques du territoire, en particulier le paysage de bocage et les prairies permanentes qui structurent l'identité rurale locale.

Le maintien et la pérennité de l'activité agricole constituent également un enjeu majeur pour la commune. Le projet doit garantir que la production agricole demeure prioritaire et que l'installation énergétique n'entraîne pas une remise en cause de la vocation nourricière des terres. Dans ce cadre, la stabilisation économique de l'exploitation concernée, par la perception d'un loyer sécurisé sur une durée de trente à quarante ans, est susceptible de contribuer à la pérennisation de l'élevage bovin charolais, dans un contexte où ce type d'activité est particulièrement exposé aux aléas économiques et climatiques.

Par ailleurs, le projet est conçu de manière à préserver le foncier agricole et la vocation des parcelles. Les installations sont réversibles et pourront être retirées à l'issue du bail, permettant au terrain de retrouver son état initial sans altération durable de son potentiel agricole.

Le territoire est par ailleurs confronté à des évolutions climatiques marquées, caractérisées par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs. L'un des enjeux du projet est, à ce titre, sa capacité à apporter des services directs à l'activité agricole, notamment par la limitation du stress hydrique des sols et l'amélioration du bien-être animal grâce à la création de zones d'ombrage.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-27 et L. 111-28 relatifs aux installations agrivoltaïques,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 314-36 définissant les installations agrivoltaïques,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

2026/07

Vu le décret n° 2024-318 du 9 avril 2024 relatif aux installations agrivoltaïques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de la société VOLTALIA sollicitant un avis de principe de la commune sur le projet agrivoltaïque envisagé sur des parcelles de l'EARL PRIMO,

Considérant les présentations réalisées les 10 février 2025 et 14 novembre 2025,

Considérant l'intérêt de concilier production d'énergies renouvelables et maintien de l'activité agricole sur le territoire communal,

Considérant la nécessité pour le porteur de projet de disposer d'un avis de principe avant d'engager des études approfondies représentant un investissement important,

Considérant que cet avis de principe ne constitue pas une autorisation définitive et que la commune conserve sa pleine capacité d'analyse lors des étapes ultérieures du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix et 3 abstentions (Laurent Maillard, Florence Bély, Denis Trassard)

ARTICLE 1 : EMET un avis de principe favorable au lancement des études pour le projet agrivoltaïque porté par la société VOLTALIA pour le compte de l'EARL PRIMO, sur des parcelles situées sur la commune déléguée de Villevêque.

ARTICLE 2 : AUTORISE la société VOLTALIA à engager les études nécessaires au développement du projet (étude de projet agricole, étude d'impact environnementale, étude paysagère, etc.).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que cet avis de principe ne constitue pas un engagement définitif de la commune et ne préjuge en aucun cas de la décision qui sera rendue dans le cadre de l'instruction de la future demande de permis de construire.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la poursuite du projet est conditionnée à :

- La réalisation d'études complètes démontrant le respect des critères agrivoltaïques définis par la réglementation
- L'organisation d'une concertation locale approfondie associant élus, habitants et acteurs du territoire
- La limitation des impacts environnementaux et une bonne intégration paysagère
- La transmission régulière au conseil municipal d'informations sur l'avancement du projet

ARTICLE 5 : SE RESERVE le droit d'émettre un avis défavorable lors de l'instruction du permis de construire si les études révèlent des impacts non acceptables pour le territoire ou si les conditions fixées ne sont pas respectées.
pour l'exercice 2026

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2026/08

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

N° 02-2026 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes des dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du CGCT, l'exécutif des communes de +3500 habitants est tenu de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal. Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Cependant, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026, support de ce débat, est annexé à la présente délibération.

2026/09

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1, L5217-10-4 et D.2313-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ainsi que le débat qui s'en est suivi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2026

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2026/10

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

N° 03-2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, la commune verse une subvention aux associations du territoire.

Les associations sportives bénéficient d'une subvention calculée sur la base du nombre de licenciés :

- 20 € par licencié jusqu'à 20 ans,
- 11 € par licencié de plus de 20 ans,

Concernant les autres associations, la subvention socle est de 230 € pour ceux qui en font la demande. Le tableau fait également état de différents cas particuliers selon les accords et conventions conclus avec les associations concernées.

Il est à noter que la subvention au Cercle La Renaissance est majorée de 256 € en remboursement des achats faits par l'association à l'occasion des Cérémonies du 11 novembre 2025.

2026/11

DECISION

Considérant le montant des subventions proposé par la Commission Sport et Loisirs, Associations, Evènementiel ;

Considérant que le montant total pour la commune s'élève à :

- Associations sportives : 16 046 € ;
- Autres associations : 11 581 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE les subventions aux associations sportives de 11 € par licencié Rivéen adulte et 20 € par licencié Rivéen âgé de moins de 20 ans dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Football Club Villevêque-Soucelles	3 949 €	Jacky Jouan, Agnan Fauveau
GVS Fitness	2 639 €	
Judo Ju-Jitsu du Loir	1 869 €	
Badminton	870 €	
Loir Basket Club	1 561 €	
Pétanque	704 €	
Tennis Club	1 014 €	
Tennis de table	662 €	
Villevêque Danse	1 909 €	
Viniyoga	660 €	
Yoga des Basses Vallées du Loir	484 €	

ARTICLE 2 : ACCORDE les subventions suivantes aux associations :

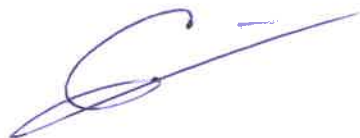
ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
APE Emile Joulain	230 €	
APEEP Les Goganes	230 €	
APEL J. Bodinier	230 €	
APEL Sacré-Cœur	230 €	
A.D.R	300 €	Jacky Jouan
Anjou Leurre Compétition	230 €	
Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire	1 450 €	
Autour de l'Aiguille	230 €	
Cercle St Pierre	300 €	Thierry Morisset
Cercle La Renaissance	556 €	
Chasse Villevêque	200 €	Laurent Maillard
Chorale Crescendo	260 €	
Club de l'Amitié	370 €	

2026/12

Comice Agricole	200 €	
Photo-vidéo du Loir	230 €	
GDON	2 185 €	
Habitants de la Jeansellerie	230 €	
La Roche Ambul'	690 €	
Le Pigeonnier	230 €	Sébastien Lozac'h
Les Amis du Temps Libre	370 €	
Loir Actions Solidaires	230 €	
POTWIN (marché de Noël 2025)	230 €	Hervé Joppé
Rives-aux-éclats	230 €	Thierry Morisset
Rives-du-Loir en Transition	230 €	
Société Les Lilas	300 €	Jacky Jouan
Tekila Banda Union Musicale	600 €	Agnan Fauveau
Terre et Cueillette	15 €	Thierry Morisset
UNC Soucelles	260 €	Hervé Joppé
UNC Villevêque	260 €	

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 29

N° 04-2026 – FINANCES – RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS DES VIGNES D'OULE – SOLLICITATION DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a engagé depuis de nombreuses années une réflexion sur le devenir de son complexe sportif des Vignes d'Oule, dans un contexte d'accroissement des besoins du tissu associatif, de développement de nouvelles pratiques sportives et de vieillissement de la salle existante. Construite en 1984, la salle actuelle ne permet en effet plus de répondre aux besoins de la population et des associations.

Le projet est scindé en deux phases : la création d'une nouvelle salle omnisports comprenant des blocs d'escalade dans un premier temps, avant d'engager la rénovation de la salle existante. Pour autant, il s'agit d'un projet global, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par le cabinet d'architectes ATOME, basé à Saumur.

Dans un premier temps, les travaux porteront sur la construction de la nouvelle salle de sports. Ces travaux doivent démarrer dans les prochaines semaines, et dureront environ un an.

2026/14

Dans un second temps, une fois la nouvelle salle achevée, les travaux de rénovation de la salle existante pour débiter. Ils sont prévus de courant 2027 à courant 2028.

Le projet de rénovation vise à :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- Mettre aux normes le bâtiment
- Redéfinir les espaces de pratique sportive
- Améliorer le confort des usagers par la reprise des vestiaires joueurs et arbitres, sanitaires, espace dédié au public...
- Favoriser le développement des activités douces, par la restructuration de la salle polyvalente actuelle en un espace dédié aux activités de type yoga, gym, danse...

L'estimation financière au stade APD est de 1,772 M€ HT pour la phase Rénovation, et environ 250 000€ de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel global s'établit ainsi à 2 022 M€ HT. En intégrant une part raisonnable d'aléas, il est proposé de retenir un coût prévisionnel global de 2,150 M€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces éléments, et de faire appel à tout partenaire susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération. La collectivité souhaite notamment solliciter le concours du SIEML et de l'Etat.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la salle de sports des Vignes d'Oule, pour des raisons à la fois de performances énergétiques, de mises aux normes réglementaires et de confort des pratiques sportives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de rénovation de la salle de sports des Vignes d'Oule tel que présenté, pour un coût prévisionnel de 2,150 M€ HT

ARTICLE 2 : SOLLICITE tout partenaire susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



PLAN « ARBRES » COMMUNAL

Préambule

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a la chance de bénéficier d'un environnement de qualité. Ses caractéristiques naturelles sont des marqueurs forts de son identité : la présence du Loir, la richesse des basses vallées angevines et de leur biodiversité, les peupleraies villevêquoises, la forêt soucelloise...

La Commune souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste de préservation et de développement de son patrimoine arboré. En effet, les arbres sont aujourd'hui un enjeu important pour les territoires, à l'heure du changement climatique.

Le présent « plan arbres » s'appuie sur le travail mené depuis le début du mandat pour protéger et développer le patrimoine arboré communal. Il est également enrichi par la « Charte de l'Arbre » approuvé par Angers Loire Métropole, et dont les communes sont libres de s'inspirer. Cette charte est annexée au présent plan.

Ce plan vise à manifester l'intention de la collectivité d'ancrer durablement ce travail de protection de ses arbres.

Les objectifs

Le Plan communal « Arbres » poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les effets du changement climatique ;
- Limiter les îlots de chaleur urbains ;
- Favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- Développer et préserver la biodiversité locale ;
- Améliorer durablement le cadre de vie ;
- Sensibiliser la population aux enjeux liés à l'arbre et aux éco-gestes favorables à la biodiversité ;
- Intégrer pleinement l'arbre dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les actions communales en matière d'arbre reposent sur les principes suivants :

- choix d'essences locales, diversifiées et adaptées au changement climatique ;
- respect des cycles biologiques et du bon développement des arbres ;

- prise en compte de la biodiversité associée (habitats, ressources alimentaires) ;
- cohérence avec les engagements de la Charte intercommunale de l'Arbre, notamment la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » et les bonnes pratiques de gestion.

Les actions structurantes

Approbation de la Charte de l'Arbre d'Angers Loire Métropole

La collectivité approuve la Charte de l'Arbre d'Angers Loire Métropole. Si de nombreuses actions qu'elle contient ont une portée globale et pas nécessairement adaptée aux enjeux locaux de Rives-du-Loir-en-Anjou, la collectivité valide la philosophie de ce document cadre. A travers les actions ci-dessous, elle cherche à appliquer localement des réalisations conformes à ces engagements, dans le respect des spécificités locales.

Gestion et préservation du patrimoine arboré

La commune s'engage à :

- Maintenir les arbres en bon état sanitaire ;
- Ne plus laisser aucun pied d'arbre imperméabilisé ;
- Végétaliser systématiquement les pieds d'arbres existants lorsque cela est techniquement possible.

Végétalisation des espaces publics

La politique de plantation vise en priorité :

- La végétalisation des nouveaux parkings ;
- La végétalisation des cours d'écoles ;
- L'intégration d'arbres et d'arbustes dans l'ensemble des projets d'aménagement communal.

Programme de plantations

La commune se fixe comme objectif la plantation annuelle d'environ 150 arbres, fruitiers et arbustes.

Entre 2020 et 2025, environ 790 arbres, arbustes et fruitiers ont déjà été plantés sur le territoire communal, soit une moyenne de 160 plantations par an, notamment dans les sites et secteurs suivants : parcs, établissements scolaires, équipements sportifs, cheminements doux et opérations symboliques telles que « une naissance, un arbre ».

Ce programme de plantations ne tient pas compte du programme d'aménagement des forêts communales, dont la gestion a été confiée à l'Office Nationale des Forêts. Le document d'aménagement de la forêt a été approuvé par le conseil municipal par délibération du 2 mars 2023. Il couvre la période 2023-2042. Les enjeux qu'il porte sont toutefois en parfaite adéquation avec ceux du présent plan arbre, en particulier

en lien avec la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Sensibilisation et exemplarité

La commune développe des actions de sensibilisation à destination des habitants, visant à :

- Valoriser le rôle de l'arbre dans l'adaptation au changement climatique (communication, sensibilisation lors d'actions d'entretien effectué par les services techniques...)
- Encourager les pratiques favorables à la biodiversité (participation à l'atlas de la biodiversité d'Angers Loire Métropole, randonnées de sensibilisation, formation des services techniques...)
- Promouvoir une culture partagée de respect et de protection du patrimoine arboré (participation à l'inventaire des arbres remarquables d'Angers Loire Métropole, action « une naissance un arbre » ...)

La collectivité entend également assurer un rôle d'exemplarité dans ses pratiques et ses projets.

Mise en œuvre et suivi

Le Plan communal « Arbres » constitue un cadre évolutif. Les actions sont mises en œuvre de manière progressive et pérenne, en cohérence avec les capacités financières et techniques de la commune.

Un suivi régulier des plantations et des actions engagées permet d'ajuster les priorités et d'assurer la cohérence avec les orientations intercommunales en matière d'arbre et de biodiversité.

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

N° 06-2026 – ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 DANS LES FORETS COMMUNALES

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, dans le cadre du programme d'aménagement des forêts communales, l'Office Nationale des Forêts transmet à la collectivité un programme d'actions pour l'année à venir.

Le programme 2026 prévoit 7 170 € HT de travaux sylvicoles en entretien et 700 € HT pour la pose et la fourniture de plaques de parcelle. Les travaux proposés sont conformes au document d'aménagement de la forêt et les crédits seront inscrits au budget primitif 2026. Le document est annexé à la délibération.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code forestier, et notamment son article D214-21,
Vu le document d'aménagement de la forêt,

2026/18

Considérant le programme de travaux 2026 adressé par l'ONF en date du 12 décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux 2026 proposé par l'ONF pour les forêts communales

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2026/19

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Agnan Fauveau ne prend pas part au vote

Convocation du 16 Janvier 2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 07-2026 – CULTURE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMUSIL

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal, par délibération en date du 27 février 2025, a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMUSIL et la CCALS. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, avec une perspective donnée aux collectivités sur l'évolution de la subvention attribuée à l'association.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 20 100,27 € pour l'année 2026.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en 2025 avec AMUSIL et la CCALS

2026/20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 20 100,27 € à l'association AMUSIL

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2026/21

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

N° 08-2026 – CULTURE – RESIDENCE POESIE 2026 – CONVENTION AVEC LA MIEL ET LA CCALS

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE DES MOTIFS

Du 02 mars au 11 avril 2026, se tiendra la 10^e édition de la résidence poétique des Rives du Loir et de la Sarthe, qui accueille cette année l'autrice Albane Gellé. Cette résidence est un projet porté par l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » (MIEL) en partenariat avec la CCALS et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Cette action s'inscrit dans le prolongement d'une longue collaboration culturelle entre ces différents acteurs, notamment par l'organisation de ces résidences poétiques depuis 2011. Le projet est également soutenu par la DRAC Pays de la Loire, le Département, et l'Education Nationale.

2026/22

La convention jointe en annexe définit les engagements des différents partenaires autour de ce projet. Sur le territoire communal, il est notamment prévu :

- une rencontre lecture à la chapelle de la Roche Foulques le 03 mars
- deux ateliers d'écriture à Villevêque les 07 et 10 mars
- une randonnée lecture à Villevêque le 21 mars

La convention prévoit le versement d'une subvention de 1 500 € pour la réalisation de ce projet.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'organisation de la Résidence Poésie 2026

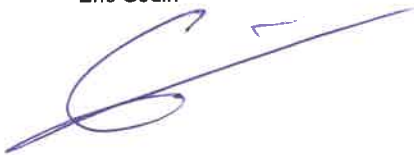
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € à l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » pour l'organisation de cet événement

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





2026/23

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

N° 09-2026 – TOURISME – SAISON ESTIVALE 2026 – CONVENTION AVEC LE CLUB NAUTIQUE D'ECOULANT ET LA COMMUNE DE BRIOLLAY

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Rives-du-Loir-en-Anjou et Briollay organisent chaque été des sorties kayak en partenariat avec le Club nautique d'Ecouflant. La mise en place de ces ballades impliquant cette associations et les deux collectivités nécessitent la mise en place d'une convention.

Pour la saison estivale 2026, il est prévu :

- Sorties Kayak de 10h à 12h les samedis 25 juillet, 1^{er}, 8 et 15 août, au départ de la plage de Villevêque ou du barrage de Pont, par alternance
- Balades crépusculaires, de 20h à 22h, au départ de la plage de Villevêque ou du barrage de Pont, par alternance, les 17 et 31 juillet, 14 et 21 août.

Les modalités d'organisation et financières sont définies dans la convention.

2026/24

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec le Club Nautique d'Ecouflant et la commune de Briollay,
annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec le Club Nautique d'Ecouflant et la commune de Briollay

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2026/25

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Sébastien Lozac'h sort de la salle

Convocation du 16 Janvier 2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

**N° 10-2026 – PATRIMOINE – PIGEONNIER DE SOUCELLES – BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est propriétaire du bâtiment communément dénommé « Le Pigeonnier de Soucelles » située sur la parcelle cadastrée 337 ZL 450. Ce bien est inscrit « Monument historique » en raison de son intégration dans le périmètre du Château de Soucelles. On trouve en effet sur la fiche du Château de la base Mérimée, la mention de « l'ancienne fuie » située sur la parcelle 337 ZL 450, ce qui correspond au pigeonnier.

La Commune souhaite aujourd'hui permettre à l'association « Le Pigeonnier de Soucelles » d'entreprendre les démarches nécessaires à la restauration de l'édifice. Pour ce faire, elle souhaite mettre le bien à disposition de l'association, lui permettant d'intervenir plus librement dans cet objectif.

2026/26

L'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité. La restauration d'un bien inscrit « Monument historique » correspond à cette définition.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Le bail est conclu pour une durée de 18 années, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Il est proposé le versement d'une redevance symbolique, à hauteur 1€ par an.

Ce bail emphytéotique administratif permettra à l'association d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la restauration de l'édifice : études préalables, étude globale par un architecte, recherche de financements, dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires...

Le bail prévoit une clause de résiliation par les parties, notamment en cas d'impossibilité manifeste par l'association de mener à bien les travaux prévus par le bail. De la même manière, le bail sera résilié si les travaux ont pu être réalisés avant l'échéance du bail.

La commune s'engage à prendre à sa charge les frais de notaire liés à ce bail emphytéotique administratif, ainsi que les frais de géomètre nécessaires au découpage de la parcelle.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet de restauration du Pigeonnier de Soucelles constitue une opération d'intérêt général

Considérant que l'association « Le Pigeonnier de Soucelles » souhaite entreprendre les études et, le cas échéant, les travaux de restauration de l'édifice,

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif joint en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Evelyne Girardeau), 1 vote contre (Hervé Joppé) et 26 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « Le Pigeonnier de Soucelles » pour le bien immobilier situé sur la parcelle 337 ZL 450, communément dénommé « Le Pigeonnier de Soucelles »

ARTICLE 2 : DIT que les frais de notaire et de géomètre relatifs à ce bail seront pris en charge par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail emphytéotique administratif

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

**N° 11-2026 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU
ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service public de l'eau potable la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Pour l'année 2024, les faits marquants sont les suivants :

- Un document cadre d'importance pour Angers Loire Métropole : la stratégie du grand cycle de l'eau, qui vise à ralentir le cycle de l'eau et préserver les milieux, organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité et substituer la ressource, et préserver la qualité des eaux et prévenir les pollutions.
- Le renouvellement de la certification ISO 9001

2026/28

- L'exploitation de la station d'épuration de la Baumette, avec la mise en production de la ferme photovoltaïque permettant une autoconsommation à hauteur de 12% des besoins de la station

Chiffres clés :

- En 2024, près de 8,1 km de réseau ont été renouvelés, pour un montant d'investissement de 9,2M€
- 19 millions de m³ d'eau potable produits par l'usine de production des Ponts-de-Cé, provenant des prélèvements dans la Loire (13.8M m³) et de captage dans les puits et forage (7.6M m³) pour un rendement de production de 89%
- Rendement de réseau de 91.5%
- Analyses d'eau potable réalisées : 98.6% de conformité aux limites en sortie d'usine, 99.5% de conformité aux limites de qualité sur l'eau distribuée sur le réseau
- 241 agents au sein de la DEA
- Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) est 9.5% moins cher que la moyenne nationale
- Prix unique du litre d'eau potable de 0.0040€/litre (eau potable + assainissement). A titre de comparaison, le prix moyen d'une eau de source est de 0,17€ le litre.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable assainissement eaux usées

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable assainissement eaux usées

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



2026/29

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

**N° 12-2026 – SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS -
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ce rapport annuel a deux objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux en matière de prévention et du tri des déchets

2026/30

Pour l'exercice 2024, les événements marquants en matière de gestion des déchets sont les suivants :

- Mise en place de 44 abribacs pour les biodéchets à Angers, et 5 bornes grutables installées dans 3 communes
- Compostage partagé : 95 sites installés en 2024 et 146 référents de site mobilisés
- Compostage individuel : 2588 composteurs distribués en 2024
- Stratégie de communication pour réduire nos déchets : mise en place d'une signature et d'une campagne « réduire, réparer, réutiliser, composter, trier et recycler »
- Centre de tri : 1066 visiteurs et organisation d'une porte ouverte pour les élus du territoire
- Sensibilisation du public à la réduction des déchets : 1638 jeunes rencontrés lors d'animations scolaires, et plus de 5000 personnes sensibilisées à l'occasion d'événements divers
- Collecte : poursuite du plan d'optimisation de la collecte (déploiement de la collecte latérale sur 3 communes, réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur 2 communes, réorganisation des circuits de collecte à Angers)
- Réseau de déchèteries :
 - o programme de sécurisation des sites (aménagement pour les piétons et les vélos, mise en conformité vis-à-vis des chutes de hauteur sur 2 déchèteries, renforcement structurel de la déchèterie de Corné)
 - o 94 769 badges affectés depuis 2022
 - o 859 554 passages en 2024, en hausse de 3,7%
 - o Hausse des tonnages de 5,2%, principalement en raison des volumes de végétaux en hausse pour des raisons météorologiques.
- Concertation pour la construction et l'exploitation d'une 2^e tour d'incinération à Lasse
- Réindustrialisation du site de Biopole – inauguration d'une usine de massification des biodéchets
- Vote de la baisse de la TEOM pour l'exercice 2025

En 2024, le volume de déchets était de 147 798 tonnes, soit 482 kg / habitant (472 kg en 2023, +3.16%). Les déchetteries constituent 46.5% de ce volume, la collecte des ordures ménagères 34.7%, les emballages et papiers 11.1% et le verre 7,5%. Le service coûte 115€ par an et par habitant.

Entre 2010 et 2024, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 24%, tandis que les emballages (+17%) et les apports en déchèteries (+19,7%) ont augmenté. Au total, les déchets ménagers et assimilés sont en légère baisse depuis 2010 (482 kg/hab en 2024 contre 484 kg/hab en 2010)

74.7% de ce volume de déchets est valorisé (valorisation énergétique / matière / organique) et 25.3% ne sont pas valorisés (stockage de déchets non dangereux / stockage de déchets inertes)

79 011 tonnes de déchets sont collectées dans les communes, dont 1262 tonnes à Rives-du-Loir-en-Anjou (728 OM / 359 tri / 175 verre). La commune se situe sous la moyenne de l'agglomération en ratio par habitant (223.7 kg contre 257.7 kg).

42.1% des logements de la commune sont équipés d'un composteur, contre 39% à l'échelle d'Angers Loire Métropole. 172 composteurs ont été distribués en 2024 et un composteur partagé a été installé.

2026/31

La Direction Déchets compte 235 agents, dont 121 agents affectés à la collecte des déchets. La 2^e couronne, dont la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, est collectée par le prestataire SUEZ. La ligne téléphonique dédiée l'information des usagers a reçu 28 000 appels en 2024.

Le service est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui a représenté 34M€ en 2024, soit 115€ par an et par habitant. Le budget de fonctionnement s'élève à 35.4M€, composé principalement du traitement des ordures ménagères (28.8%), des dépenses de personnel (26.3%) et de la collecte (20.1%)

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

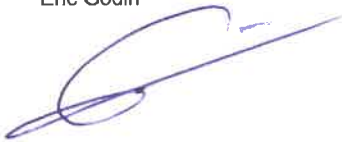
Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Josette Gauthier	
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

**N° 13-2026 – ANGERS LOIRE METROPOLE – TRANSFERT EN GESTION DE BIENS –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 DECEMBRE 1999**

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 30 décembre 1999.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

2026/33

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 74 154,34 € HT
- Assainissement : 86 430,88 € HT

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE du transfert en gestion des biens susmentionnés.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou

Le 22 janvier 2026

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

